

Réunion du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le six juin à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 30/05/2023

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; Les adjoints, CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, , GIBERT Dominique, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien /formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : CHEMINOT Anyta (a donné procuration à Thierry CHARRET) ; KURAST Xavier (a donné procuration à Lionnel THOMAS) ; JAMET Jérôme (a donné procuration à Christophe LECLERC)

M.GUIGNARD Sébastien, a été désigné comme secrétaire de séance.

**Registre des délibérations : n°38/2023**

**Maintien de la cantine à 1€ : tarification sociale du restaurant scolaire de Chazemais**

CONSIDÉRANT que la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants ;

CONSIDÉRANT que la cantine scolaire permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de donner à chaque enfant les moyens de la réussite et de réduire les risques d'impayés de cantine pour la collectivité ;

VU que la commune éligible à la dotation solidarité rurale « Péréquation » (D.S.R) peut bénéficier de l'aide de l'Etat correspondante à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024, une tarification sociale pour le restaurant scolaire de l'école Hubertine AUCLERT.

DÉCIDE de fixer les conditions tarifaires selon 4 tranches dont deux inférieures ou égales à 1€, réservées aux familles dont le quotient familial CAF va de 0 à 1000 € :

Quotient familial €	Tarif cantine
0-499	0,90 € pour tous les élèves
500 - 1 000	1 € pour tous les élèves
Supérieur à 1 000	2 € pour les élèves résidents CHAZEMAIS
Supérieur à 1 000	2,15 € pour les élèves des communes extérieures

DÉCIDE de maintenir son engagement dans la convention triennale intitulée « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de services et de paiement (A.S.P) pour le compte du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.

AUTORISE le Maire à encaisser l'aide de l'Etat de 3 € versée uniquement pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1 €. Au moment de l'inscription, les familles sont sollicitées, pour fournir leurs attestations de ressources et la composition du foyer ou directement le quotient familial de la CAF.

ADOPTE à l'unanimité la délibération de ce jour (11 voix pour

Pour copie conforme.  
CHAZEMAIS, le 7 juin 2023  
Le Maire, M. LECLERC Christophe

